



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Marie-Thérèse
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christian DUCHANGE	PUGLIESE
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur François DESEILLE	JACQUEMARD	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Philippe THIRION	Madame Emilie SIMONE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Nina MARTINS
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Vanessa VAIZANT	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Franck AYACHE
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Clémence HOUARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Marie-Hélène	Monsieur Axel SIBERT
Madame Céline MAGLICA	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Antoine CAMUS
		Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Billy CHRETIEN pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : FINANCES

Simplification administrative pour la tarification des services municipaux

Depuis de nombreuses années, la Ville de Dijon mène une politique tarifaire fondée sur les principes d'équité et d'accessibilité aux services publics municipaux. Afin de tenir compte des capacités contributives des familles et de favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités et services proposés, la collectivité a progressivement mis en place une tarification adaptée aux revenus des usagers.

Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a modifié la tarification applicable à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et extrascolaires, aux activités sportives et culturelles, au Conservatoire à rayonnement régional ainsi qu'aux ateliers des musées, dont les modalités sont fixées au titre III, article 1, du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la Ville de Dijon et des partenaires conventionnés, annexés au présent rapport.

Ces tarifs sont désormais déterminés en fonction du quotient familial. À cet effet, la Ville s'appuie sur le quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui constitue un indicateur reconnu de la situation économique des ménages.

Dans un souci constant de simplification des démarches administratives et d'amélioration du service rendu aux usagers, la Ville de Dijon souhaite moderniser les modalités de recueil du quotient familial.

Actuellement, les familles doivent fournir chaque année divers justificatifs et renseignements afin de permettre la mise à jour de leur quotient familial ou des ressources servant de base à son calcul. Cette procédure engendre des délais de traitement, une charge administrative importante ainsi qu'un parcours usager qui n'est pas toujours simple.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du principe du « Dites-le-nous une fois », prévu par l'article L. 113-12 du Code des relations entre le public et l'administration, qui vise à éviter aux usagers de fournir plusieurs fois les mêmes informations lorsque celles-ci peuvent être obtenues directement entre administrations, dans le respect de la réglementation applicable.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre les API « Particulier ». Une API (« Application Programming Interface » ou « Interface de Programmation d'Application ») est une interface logicielle mise à disposition par l'état permettant à différentes applications ou services informatiques d'échanger des données de manière automatisée et sécurisée. Dans ce cadre, ces dispositifs permettent le recueil automatisé des données fiscales et familiales nécessaires au calcul du quotient familial et à la détermination des tarifs des services municipaux précités, sous réserve de l'accord exprès de l'utilisateur recueilli préalablement.

Les outils mis à disposition par les opérateurs de l'État et par la Caisse nationale des allocations familiales permettent d'accéder à un ensemble structuré de données, dans le strict respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que des règles relatives à la protection des données personnelles. Les traitements concernés seront inscrits au registre des traitements de la Ville de Dijon. Les usagers seront clairement informés des finalités, des modalités et des limites de l'accès à leurs données, ainsi que de leurs droits.

Type d'API	API Quotient Familial CAF/MSA	API Impôt particulier (DGFIP)	API Participation familiale EAJE
Cible	Familles allocataires de la CAF ou de la	Familles non allocataires de la CAF ou	Familles allocataires de la CAF ou de la MSA

	MSA	de la MSA	
Activités associées	- Pause méridienne - Accueil périscolaire - Accueil extrascolaire - Cycle Atelier des Musées - Activités et prestations proposées par le Conservatoire à rayonnement régional - Activités sportives et culturelles		- Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
		- Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)	
Utilisation concrète	Obtention du quotient familial pour déterminer les tarifs applicables	Calcul du quotient familial pour déterminer les tarifs applicables	Détermination de la participation familiale en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La mise en œuvre de ce dispositif permettra notamment :

- de fiabiliser les données utilisées pour le calcul des tarifs car les informations sont certifiées ;
- de réduire le volume de justificatifs demandés aux familles ;
- de simplifier les démarches administratives pour les usagers ;
- de moderniser les outils de gestion des services municipaux ;
- d'améliorer les délais de traitement des demandes ;
- de permettre des mises à jour garantissant une tarification adaptée à la situation réelle des foyers.

La mise en œuvre des API « Particulier » s'inscrit pleinement dans la politique municipale de transition numérique et dans une démarche d'amélioration continue de la relation aux usagers. Elle nécessitera l'obtention des habilitations requises auprès des opérateurs de l'État, notamment de la Direction générale des finances publiques et de la Caisse nationale des allocations familiales, ainsi que son intégration technique au sein des logiciels municipaux.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de mettre en place** trois API « Particulier » : Quotient familial CAF/MSA, Impôt particulier (DGFIP) et Participation familiale EAJE, afin de permettre le recueil automatisé des données strictement nécessaires au calcul du quotient familial et à la tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires, des activités sportives et culturelles, des services de la petite enfance, du Conservatoire à rayonnement régional et des ateliers des musées, dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des règles relatives à la protection des données personnelles ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter les données nécessaires auprès des administrations productrices de données (DGFIP, CNAF, MSA, etc.), dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toute convention, tout acte ou tout document nécessaire à la mise en œuvre technique, juridique et administrative de ce dispositif ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à procéder à toute adaptation du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la Ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés, afin d'intégrer cette nouvelle modalité de recueil automatisé des données des usagers, dans le respect des droits des usagers et de leur bonne information.

SCRUTIN

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)